



**Délibération du conseil municipal du 29 janvier 2026 n°D2026\_08**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 3 février 2026**  
**MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

- BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PEPIN Nathalie

Votants : 13

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSON David	X		SCANU Stéphane		X	LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian		X	GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUR Denis		X						

**OBJET : VENTE DE TERRAINS « VERNAIS DE LA PRAZ » - COMPLÉMENT  
DÉLIBÉRATION N°D2025\_54 DU 30/10/2025 – POUVOIR À UN ADJOINT AU MAIRE  
AFIN DE PRÉSENTER LA COMMUNE DE VOUGY À L'ACTE D'ACQUISITION**

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision du conseil municipal n°D2025\_54 en date du 30 octobre 2025, décidant la vente d'une partie des parcelles cadastrées sections A n°640 et 642, sis « Vernais de la Praz », rue Jacques Balmat, formant le lot A d'une contenance d'environ 300 m<sup>2</sup>, aux conditions énoncées ci-dessus et l'autorisant ou son représentant à signer tout document référent à cette vente ;
- fait part d'une erreur matérielle et qu'il convient de reprendre les termes de ladite délibération citée ci-dessus et de la compléter, afin que cette vente puisse être actée ;

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ACCEPTE les conditions de vente d'une partie des parcelles section A n°640 et 642, formant le lot A, à M. ANDRE Guillaume et Mme GOURLAOUEN Christelle représentants l'indivision ANDRE-GOURLAOUEN, selon les conditions ci-après :
  - 5,00 € le m<sup>2</sup> en zone N du P.L.U., formant le lot A d'une contenance de 300 m<sup>2</sup> environ,
  - une servitude de tour d'échelle de 1,50 m de largeur sera à créer, grevant le lot A et la parcelle n°940 au profit du lot B, propriété commune de Vougy,
  - les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, indivision ANDRE-GOURLAOUEN,
  - les frais de géomètre seront payés par la commune de Vougy et refacturés par la commune de Vougy, à l'indivision ANDRE-GOURLAOUEN, sous forme de titre de recette exécutoire.
- PREND ACTE que les actes seront passés en la forme administrative et seront reçus par Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public.
- DONNE POUVOIR à Monsieur VALENTINI Christian en sa qualité d'adjoint au maire afin de représenter la commune de Vougy à l'acte d'acquisition et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cet acte.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*